

COMMISSION RESERVES SAISON 2024/2025

RELEVÉ DE DÉCISION

Membres de la commission : Mr Poirier (Directeur LIFSU-PARIS en charge du football) – Mr Eric MARTINEAU (membre de la CMR foot) - Mr AGHMOUGA (Arbitre universitaire référent)

UPS EVRY / UPS ORSAY STAPS EQ2

La commission déclare que le dossier fait l'objet d'une procédure d'instruction pour le motif suivant :

- *Comportements inappropriés des 2 équipes et plus particulièrement violent suite à une altercation entre deux joueurs d'UPS EVRY et un joueur de UPS ORSAY EQ2,*

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier :

- *Rapport d'arbitre*
- *Rapport du responsable de l'équipe d'UPS Orsay Staps Eq2.*
- *Rapport du responsable de l'équipe d'UPS EVRY*

.Décide de suspendre :

- *Pour 4 matches le joueur d'UPS Evry, François GIBERT, licence n° ZSEU 070195*
- *Pour 4 matches le joueur d'UPS Evry, Mathieu BLIN, licence n° ZSEU 079839*
- *Pour 3 matches le joueur d'UPS Orsay Staps, Jules LACOUR, licence n° ZS01047803*

.Décide d'une exclusion avec sursis, du championnat ou de tout autres compétitions, de l'équipe d'UPS Evry si d'autres événements de ce genre venaient à se renouveler.

.Décide, en application de la circulaire régionale chapitre 2.1, de mettre 3 points de pénalités à l'équipe d'UPS EVRY.

.Décide d'informer la CMN des décisions prises.

Appel non suspensif des sanctions.